

Charte ENVIRONNEMENT & ENERGIE OPERATION : Travaux d'éclairage des postes avions P1 à P17



Aéroport de La Réunion Roland Garros

SOCIETE ANONYME AEROPORT REUNION ROLAND GARROS

74 Avenue Roland Garros

97438 Sainte-Marie

PRESENTATION DE LA CHARTE

PRINCIPES GENERAUX DU CHANTIER PROPRE

Dans le cadre de sa politique de Développement Durable, la Société Aéroportuaire choisit une organisation spécifique en phase de chantier pour :

- Respecter l'environnement ;
- Limiter les nuisances aux riverains ;
- Assurer la sécurité des travailleurs.

OBJECTIFS

Les objectifs environnementaux poursuivis pour le chantier par la Société Aéroportuaire concernent le traitement des diverses nuisances occasionnées par le chantier :

- Réduction des salissures et poussières ;
- Limitation des pollutions des eaux et du sol ;
- Diminution de la production de déchets et optimisation de leur gestion ;
- Réduction du bruit ;
- Bonne signalisation du chantier ;
- Contrôle et diminution de l'utilisation des ressources en eau et énergie ;
- Gestion des engins et véhicules de chantier.

PLAN D'AMENAGEMENT

Un plan d'installation de chantier établi par l'entreprise générale et validé par la maîtrise d'œuvre reprendra les éléments suivants :

- Limite de chantier matérialisée ;
- Positionnement des cantonnements et description des installations nécessaires ;
- Arrivée des énergies et fluides avec point d'arrêt et compteur ;
- Entrée et sortie des engins et camions pour livraison et enlèvement avec si possible séparation de l'entrée et de la sortie ;
- Zone de stockage de la terre végétale dans la mesure du possible ;
- Zones de stockage pour le tri des déchets ;
- Zones de stockage des matériaux et produits ;
- Zone de stockage des déchets triés ;
- Zone de traitement des polluants possibles ;
- Zone de manœuvre des engins ;
- Zone de parking pour les engins ;
- Zone de parking pour les véhicules du personnel ;
- Végétation et éléments la protégeant.

Remarque : prévoir un panneau d'affichage de la durée et nature des travaux

Le PIC sera soumis à la Direction Développement Durable de la SA ARRG pour remarques éventuelles et validation

Gestion Environnementale et énergétique

Le Titulaire conduira une démarche environnementale globale concernant l'activité réalisée dans le cadre du présent marché. Les différents domaines repris ci-dessous seront particulièrement soumis à observation du Maître d'Ouvrage qui pourra effectuer inopinément des contrôles afin de s'assurer de la bonne application des dispositions ci-dessous citées. Le Titulaire conduira une démarche environnementale globale concernant l'activité réalisée dans le cadre du présent marché. Les différents domaines repris ci-dessous seront particulièrement soumis à observation du Maître d'Ouvrage qui pourra effectuer inopinément des contrôles afin de s'assurer de la bonne application des dispositions ci-dessous citées.

Dans l'esprit de sa politique achats (consultable sur ce lien <https://www.reunion.aeroport.fr/professionnels/consultations/politique-achat>) la SA ARRG attend de ses partenaires qu'ils s'engagent dans une démarche environnementale globale concernant l'activité réalisée dans le cadre de leurs contrats dans le respect des lois et règlements en vigueur en matière d'environnement sur le territoire français. Cette démarche s'inscrit dans le respect des engagements de la SA ARRG en matière de développement durable et de sa politique de réduction de son empreinte environnementale. Aussi, elle a, par l'intermédiaire du présent marché, le droit d'imposer au Titulaire les règles environnementales et énergétiques qu'elle juge nécessaire au bon respect des règles environnementales qui lui sont également appliquées.

Responsabilités

Le Titulaire reste seul responsable quant au respect des lois et règlements en vigueur en matière d'environnement sur le territoire français. Toutes les réglementations en vigueur lui sont donc applicables. Il sera le seul responsable juridiquement en cas de problème inhérent à son activité.

Les exigences environnementales doivent intervenir tout au long du processus de production et de gestion de son activité notamment en matière de consommation d'énergie et pour le traitement des déchets.

Pour tous les déchets dangereux, cité comme tel au décret n°2022-540 du 18 avril 2022, une copie des bordereaux de suivi des déchets sera impérativement fournie au Maître d'Ouvrage dès réception du document par le Titulaire.

Les prix du marché sont réputés tenir compte du cout de traitement de l'intégralité des déchets produits par la dépollution des ouvrages remplacés.

REGLES DE CHANTIER

Les règles du chantier seront affichées et distribuées à tous les intervenants sur le site. Elles concernent :

- Les règles de bonne utilisation des cantonnements (utilisation des sanitaires, maîtrise de la consommation en eau, propreté des lieux, respect du matériel...) ;
- L'organisation du stationnement pour les véhicules privés des intervenants ;
- Les conditions d'accès au chantier (équipements de protection, respect des règles intérieures au chantier) ;
- La description du fonctionnement du tri sélectif des déchets et adhésion sans réserve des entreprises par signature ;
- L'information sur l'utilisation rationnelle des énergies et fluides ;
- Le respect de l'environnement et prévention des risques de pollution accidentelle.

BILAN FIN DE CHANTIER

En fin de chantier, un bilan sera établi afin de mesurer le résultat des efforts et dispositions environnementales mises en place.

Ce bilan devra notamment contenir les informations suivantes :

- Réclamations éventuelles des riverains et traitement de ces dernières ;
- Dispositions appliquées afin de réduire les bruits de chantier ;
- Incidents ou accidents environnementaux intervenus durant le chantier et traitement des non-conformités ;
- Résultats détaillés sur les quantités et qualités des déchets et bilan financier de leur gestion ;
- Résultats détaillés sur les consommations en eau et énergie.

Ce bilan doit permettre d'évaluer les réelles réductions des nuisances environnementales et de capitaliser l'expérience acquise afin de pouvoir la reproduire et l'améliorer sur les autres chantiers structurant de l'aéroport.

REGLEMENTATION

Chaque acteur doit prendre connaissance et respecter la réglementation en vigueur. Les textes suivants sont donnés à titre indicatif et sont non exhaustifs :

- Code de l'environnement relatif à la protection de l'environnement.
- Code du Travail relatif à la protection des travailleurs au niveau du bruit sur les chantiers.
- Arrêté du 11 avril 1972 relatif aux émissions sonores des matériels et engins de chantier.
- Décret n°77-254 du 8 mars 1977 relatif au déversement des huiles et lubrifiants neufs ou usagers dans les eaux superficielles, souterraines et de mer.
- Décret n°79-981 du 21 novembre 1979 concernant les détenteurs d'huiles minérales ou synthétiques usagées.
- Loi n°92-646 du 13 juillet 1992 (modifiant la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux).
- Loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit.

- Décret n°94-609 du 13 juillet 1994 relatif aux déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages. Décret d'application n°95-79 du 23 janvier 1995 concernant les objets bruyants et les dispositifs d'insonorisation.
- Code de la Santé Publique. Décret n°95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage.
- Décret n°96-98 du 7 février 1996 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante.
- Arrêtés du 12 mai 1997 fixant les dispositions communes applicables aux matériels et engins de chantier.

LIMITATION DES POUSSIÈRES

Description de la situation

D'une façon générale, les travaux sous la surveillance du coordonnateur environnemental, se dérouleront de la manière suivante :

- installation du chantier ;
- décapage des parties végétalisées ;
- terrassement avec déblais, remblais ;
- repli du chantier et nettoyage intégral.

Selon les vents dominants, la saison, la proximité des riverains et des salariés, ces opérations émettront et transféreront plus ou moins de poussières.

Objectif

Réduire l'envol des poussières et leur dispersion vers le voisinage et les autres secteurs de la plateforme aéroportuaire.

Impacts potentiels et prévisibles

Nuisances atmosphériques sur le chantier ainsi que pour les riverains éventuels. Les poussières pourraient également avoir un impact sur la visibilité lors de la phase d'atterrissage des différents aéronefs.

Moyens mis en œuvre sur le chantier pour limiter et compenser les impacts

L'arrosage sera réalisé sur la zone terrassée, si possible en simultané du terrassement, afin de limiter l'envol des poussières.

Un dispositif de nettoyage des roues de camion type rotoluve sera installé si nécessaire. La récupération des eaux pluviales sera mise en place afin d'alimenter le rotoluve.

GESTION DES EAUX EAU POTABLE, REJETS EP, REJETS EAUX USEES

Description de la situation

La connaissance des réseaux n'est pas totalement connue. Sur la zone de travaux, il semblerait qu'aucun réseau d'eau potable ne soit implanté sur les zones de travaux.

AÉROPORT REUNION ROLAND GARROS

Marché N°2026AS039 « Travaux d'éclairage des postes avions P1 à P17 »

CHARTRE ENVIRONNEMENT & ENERGIE

p. 5/13

Un réseau d'eaux usées passe en limite de clôture et fera prochainement l'objet d'un dévoiement dans le projet de modification de la station d'épuration, travaux à la charge du maître d'œuvre.

Le réseau d'eau pluviale de la plateforme aéroportuaire sera totalement rénové lors de ces travaux. Un réseau d'électricité passe à proximité des bords d'accotement de la voie (une dizaine de mètres).

Les eaux usées ainsi que les eaux pluviales concernant la zone de travaux et la base de vie seront entièrement gérées par le groupement d'entreprise.

Objectif

Optimiser les ressources en eau : le suivi de la consommation d'eau permettra d'identifier les postes les plus consommateurs et les aménagements éventuels à installer pour la maîtrise de l'eau.

Impacts potentiels et prévisibles

Rejets importants, pollution des eaux et des sols, épuisement de la ressource en eau.

Moyens mis en œuvre sur le chantier pour limiter et compenser les impacts

EAU POTABLE

L'arrivée d'eau sera équipée d'un compteur qui sera relevé régulièrement afin de pouvoir alerter en cas de dérives des consommations ou de fuites. Le prélèvement sera effectué sur le réseau.

Un suivi des consommations d'eau du chantier sera mis en place et un bilan annuel et un final seront effectués.

EAUX PLUVIALES

Bacs de récupération des eaux pluviales pour le nettoyage des voies si possible. Le protocole mis en place devra être validé par l'Agence de Santé Océan Indien (ARS).

La disconnexion des eaux amont et celles du chantier est à réaliser : la création de fossés drainants peut contourner la zone de travaux. Les matières en suspension entraînées par les eaux de ruissellement seront donc limitées.

Un prétraitement provisoire des matières en suspension dans les eaux (filtre à paille, géomembrane) est préconisé in situ.

EAUX USEES

En l'absence d'un réseau communal de collecte des eaux usées sur la zone de travaux et sur la base de vie, les eaux usées et les eaux vannes provenant du chantier devront être traitées par un dispositif d'assainissement autonome avant leur rejet au milieu naturel.

EAUX SOUILLEES

- Bac de rétention pour le nettoyage des outils.
- Tout produit liquide susceptible de polluer le milieu naturel sera placé sur une rétention étanche adaptée, dont le volume respectera les dimensions suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir,
- 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.

Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à :

- dans le cas de liquides inflammables, à l'exception des lubrifiants, 50 % de la capacité totale des fûts,
- dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts,
- dans tous les cas 800 litres minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-ci est inférieure à 800 l.

Ces liquides seront récupérés et collectés par un organisme agréé.

GESTION DES DECHETS

Description de la situation

Il est rappelé que l'entreprise est responsable de la gestion de ses déchets, jusqu'à leur élimination par un organisme agréé.

Le tri des déchets est obligatoire.

Pour mémoire, il existe différentes catégories de déchets :

- A) Pour les déchets assimilables à des d'Ordures Ménagères (Déchets non dangereux) :
ou Déchets Industriels Banals (DIB) non valorisables, stockés de manière définitive sur l'installation de stockage de déchets non dangereux de Sainte-Suzanne et géré par SUEZ. Certains matériaux peuvent être recyclés (bois, plastique, cartons...) ;

Le Titulaire n'a pas l'autorisation de déposer dans les poubelles gérées par l'aéroport ses déchets quel qu'ils soient.

- b) Les encombrants assimilés déchets non dangereux : Les DIB valorisables, constitués de bois, plastiques, cartons, ferrailles, etc. : ils sont collectés, reconditionnés et valorisés à la réunion ou dans la zone Océan Indien
- C) Les déchets inertes (béton, ciment, pierre, carrelage..) : ATTENTION, différencier le plâtre et l'amiante.

Ces déchets ne sont pas admis dans les poubelles de la plateforme. Il sera de la responsabilité du Titulaire de les apporter à la déchèterie la plus proche ou de faire appel à une société spécialisée dans l'enlèvement de ce type de déchets.

- D) Les produits dangereux (Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques – D.E.E.E-, ampoules usagées, huiles usagées, graisses, batteries, bidons de produits de nettoyages vides, chiffons souillés, autres déchets solides souillés...) cf. liste

exhaustive au **Décret** n° 2002-540 du **18 avril 2002** relatif à la classification des déchets :

- Ces déchets ne seront pas admis dans ces poubelles de la plateforme ni à aucun autre endroit de stockage temporaire ou définitif. Il sera de la responsabilité du Titulaire de les apporter au centre de traitement adapté et autorisé par la préfecture la plus proche ou de faire appel à une société spécialisée dans l'enlèvement de déchets dangereux (Le gestionnaire pourra communiquer les coordonnées de ces entreprises sur simple demande). En cas de production de déchets dangereux, le Titulaire devra prendre contact avec le gestionnaire afin de lui indiquer les actions mises en place pour stocker et faire enlever ces déchets (délais, prestataires retenus, système de rétention aux normes envisagés...). Le Titulaire sera particulièrement attentif à la mise en application des normes en vigueur pour ce type de déchet.

Objectif

Toute solution permettant la limitation ou la valorisation des déchets doit être privilégiée par l'entreprise.

Les objectifs sont : réduire les déchets à la source, maîtriser le tri, le stockage provisoire et l'enlèvement des déchets de manière générale.

Impacts potentiels et prévisibles

Infiltration des sols, percolation des eaux de pluie à travers les déchets, pollution du milieu naturel.

Moyens mis en œuvre sur le chantier pour limiter et compenser les impacts

ENGAGEMENT – PROCEDURE

- Engagement de la Charte par les entreprises ;
- Procédure détaillant le mode de tri à réaliser ;
- Enregistrer les bordereaux de suivi des déchets pour les déchets dangereux,;
- Les entreprises devront avoir à leur disposition sur le chantier les fiches de données de sécurité des produits dangereux relatifs à leurs opérations dans le respect des réglementations en vigueur ;
- Un système de gestion de l'enlèvement des bennes sera mis en place par l'entreprise (quantité évacuée, coût, type traitement) ;
- le choix des fournisseurs permettant de limiter les quantités d'emballages et le retour des palettes consignées.

AMENAGEMENT

- une zone de tri obligatoire sera matérialisée ;
- recyclage des matériaux de bois, métaux... (limiter les déchets à la source) ;
- Mise en place de deux bennes :
 - o DIB divers
 - o DIB recyclable

- Les bennes seront identifiées par pictogramme et équipées de bâches pour le transport afin d'éviter toute dispersion ;
- En cas de risque de rejet de substances dangereuses, l'entreprise prévoira des zones de stockage adaptées (isolation du sol, signalétique spécifique) ;
- Tous les produits dangereux et/ou contenant des composés dangereux (ex. composés organiques volatils COV dans les peintures, lubrifiants...) seront identifiés et stockés dans un endroit protégé interdisant toute contamination de l'environnement. Les quantités restantes seront traitées comme déchets dangereux.

INTERDICTION

Sont interdits :

- Les mélanges de déchets avec des produits dangereux ;
- L'abandon de déchets ;
- Le brûlage des déchets ;
- Les rejets de déchets dans les réseaux d'assainissement ;
- Le lavage des toupies à béton sur le site.

LIMITATION DES NUISANCES SONORES

Description de la situation

Afin de limiter au maximum les nuisances sonores pour les riverains et usagés, des méthodes et outils devront être privilégiés par les entreprises : niveau sonore inférieur à 100 dBA, engins hydrauliques de préférence aux engins électriques et pneumatiques, dimensionnement suffisant des engins pour éviter un fonctionnement à la limite de leur capacité...

Objectif

Ne pas gêner les riverains. Envisager les travaux avec le moins de désagrément possible :

- Limiter les nuisances vers le voisinage.
- Atteindre des seuils de nuisance acceptables pour les travailleurs.

Impacts potentiels et prévisibles

- Nuisances sonores pour le personnel, les usagés et les riverains.

Moyens mis en œuvre sur le chantier pour limiter et compenser les impacts

- Engins aux normes CE ;
- Signer l'engagement relatif aux nuisances sonores (en pages 20 et 21).

PROTECTION DU SOL ET DU SOUS-SOL LIMITER L'EROSION

Description de la situation

Le chantier modifiera l'aspect actuel des terrains et quelque peu sa topographie.

Objectif

Limiter le phénomène d'érosion, protéger le sol de toutes fuites liquides.

AEROPORT REUNION ROLAND GARROS

Marché N°2026AS039« Travaux d'éclairage des postes avions P1 à P17»

CHARTRE ENVIRONNEMENT & ENERGIE

p. 9/13

Impacts potentiels et prévisibles

Pollution du sol et du sous-sol, risque d'érosion.

Moyens mis en œuvre sur le chantier pour limiter et compenser les impacts

ORGANISATION

- Définir les zones de chantier comprenant les stationnements, cantonnements, aires de livraison et de stockage, aires de manœuvre, engin, aires de tri et stockage des déchets.
- Du fait de la circulation des véhicules de chantier sur la butte, la partie supérieure du terrain n'offrira pas les mêmes possibilités d'infiltration qu'à l'état naturel. Il est nécessaire de créer des fossés afin de permettre le drainage des eaux pluviales, disconnecter les eaux amont et les eaux de ruissellement de la zone de chantier et éviter les inondations.
- Afin de limiter l'érosion de la butte, un décapage horizontal par strate est conseillé.
- Ravitaillement et entretien des engins : ces opérations devront être effectuées dans le respect de l'environnement. Pour répondre à ces exigences, plusieurs moyens peuvent être utilisés : sol imperméabilisé, collecte des éventuelles fuites, mise en place de rétention étanche. Des kits de protection de sols et produits absorbants devront être disponibles sur site et dans les camions.

AMENAGEMENT

- Un grand volume de terre végétale doit être stocké (Cf. préconisations contre l'érosion).
- Si la profondeur d'une excavation dépasse 1 m, il devra être matérialisé et la zone sécurisée.
- Bacs de rétention prévus sous les liquides dangereux (Cf. Gestion des Eaux).
- Absorbant disponible en cas de déversement accidentel d'un produit polluant. Une des personnes toujours présentes sur le chantier doit être informée de sa localisation et de ses moyens de mise en œuvre.

INTERDICTION

- Le rejet d'huiles, lubrifiants... est interdit. Les entreprises prendront des dispositions pour éviter tout type de rejets.
- Les opérations de vidange et d'entretien des véhicules se feront par des entreprises extérieures hors site. Elles sont chargées de récupérer tous les déchets générés lors de ces opérations.

PAYSAGE, PROPRETE ET ENTRETIEN DU CHANTIER

Description de la situation

Le terrain, en bordure de l'océan indien, est totalement occupé par la zone aéroportuaire et ses activités attenantes.

Objectif

Maintenir un aspect visuel net et un chantier organisé. Identifier tous dysfonctionnement rapidement.

Impacts potentiels et prévisibles

Dégradation du paysage avec la dispersion de poussière, déchets divers. Prolifération de rats sur la plateforme.

Moyens mis en œuvre sur le chantier pour limiter et compenser les impacts

PAYSAGE

- Mise à disposition de bennes sur le chantier, éloignées si possibles des zones d'habitation.
- Délimitation des zones de stationnement, manœuvres... et maintien lorsque c'est possible des espaces végétalisés.
- Clôture de chantier.

PROPRETE

- Nettoyage du site avec ramassage régulier des déchets éparpillés, effectué quotidiennement et de manière plus approfondi avant l'apparition de la période des pluies.
- Nettoyage régulier des abords avec coupe, taille des espèces végétales.
- Nettoyage quotidien des voiries empruntées, voire la réfection des tronçons abîmés du fait du chantier, seront également à la charge de l'entreprise.
- Entretien régulier des espaces verts dans les années à venir.

ORGANISATION INTERNE

- Organisation optimisée du chantier en distinguant : accès / chantier / espaces v erts concernés / zone de tri des déchets.

RIVERAINS et USAGES

- Prévenir de la période de travaux.
- Informer des coupures d'électricité, d'eau...

LIMITER L'UTILISATION DE LA RESSOURCES EN ENERGIE

Description de la situation

Le chantier est source de consommations incontournables sur les postes de carburant et électricité.

C'est pourquoi toute solution ou moyen économe en énergie doit être privilégiée par l'entreprise. Un suivi des consommations du chantier sera mis en place et un bilan final sera effectué.

Objectif

Réduire et maîtriser la consommation énergétique pour un développement durable.

Impacts potentiels et prévisibles

Epuiser les ressources de l'île.

Moyens mis en œuvre sur le chantier pour limiter et compenser les impacts

Utiliser prioritairement des matériaux recyclés (tout en respectant le cahier des charges) ;

Incitation à l'usage de produits naturels ou respectueux de l'environnement (huile de démoulage spécifique...) ;

Bouton presseur pour les urinoirs ;

Dispositif de coupure du tableau général ;

Suivi des consommations carburants / électricité.

ENGAGEMENT DESTINE AU PERSONNEL TRAVAILLANT SUR LE CHANTIER

Ici, je travaille sur le chantier de la Société Aéroportuaire où une démarche de « Chantier Propre » est mise en place.

Je m'engage à respecter la Charte présentée.

Je dois respecter toutes les consignes écrites sur mon lieu de travail et veiller à ce que mes collègues les respectent également.

ADHERER A LA CHARTE, c'est :

- PROTEGER NOTRE ENVIRONNEMENT
- REDUIRE LES NUISANCES POUR LES SALARIES ET RIVERAINS
- REDUIRE LES EMISSIONS DE CO2
- DIMINUER LES COUTS

MES ACTIONS :

- Je veille à la propreté des lieux (pas d'abandon de déchets, ramassage de ceux trouvés, balayage, pas de lavage d'engins ou de toupies, pas de brûlage)
- Je préviens immédiatement le maître de chantier si j'observe un risque de pollution éventuelle ou dysfonctionnement (absence de bacs de rétention, fuites d'un engin...)
- J'identifie la nature des déchets à partir des panneaux sur les bennes
- Je dépose chaque déchet dans la benne appropriée mise à ma disposition
- J'éteins le moteur de mon engin de chantier à l'arrêt
- J'EMPORTE au siège de mon entreprise les déchets spéciaux (récipient huile des engins, huile végétale...) pour qu'ils soient traités par une société spécialisée

- J'EMPORTE les déchets qui peuvent être repris par nos fournisseurs (palettes...) ou réutilisées par mon entreprise.